

**DECISION D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE.**

Demande déposée le 19/07/2024

N° DP 67 468 24E0011

Par :	Madame MULLER-BECKER Nicole
Demeurant à :	3 Rue du moulin 57200 Sarreguemines France
Pour :	Travaux d'affouillements ou d'exhaussement du sol Mon terrain est situé dans une cuvette ainsi je subis suite aux nombreuses intempéries, la stagnation de l'eau s'écoulant des terrains avoisinants. Pour améliorer l'état arrière de mon terrain, j'ai la nécessité de réaménager la butte existante en réhaussant le terrain et en lissant la terre pour remettre à niveau mon terrain par rapport à ceux des voisins (ref. voir plans). Cela permettra un meilleur drainage et de rectifier l'état désastreux de mon terrain qui au fil des ans est devenu une pataugeoire.
Sur un terrain sis à :	25 Rue de la Forêt 67260 SILTZHEIM
Références cadastrales :	AB 0003

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-4, R.421-9 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2007, modifié le 10 mars 2009 et révisé le 20 novembre 2023
Et notamment le règlement de la zone Ub, A,

Vu l'article A1 du Plan Local d'Urbanisme qui dispose que les affouillements et exhaussements du sol sont admis à condition qu'ils soient liés à une occupation ou une utilisation du sol autorisée dans la zone ou qu'ils soient liés aux infrastructures de transports terrestres,

Considérant que sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,

Considérant qu'une partie des exhaussements sont situés en zone agricole et que le projet ne répond pas aux conditions ci-dessus,

Considérant qu'il y a lieu de refuser la présente demande,

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE –

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Siltzheim le 22 juillet 2024

Le Maire
Sébastien SCHMITZ



AGEDI
Dépôt Préfecture de Strasbourg (Bas Rhin)

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/07/2024
067-216704684-20240722-AM_UR_2024_015-AI

L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 22 juillet 2024.

La présente décision est affichée en mairie à compter du 22 juillet 2024 et publiée sur le site internet communal à compter du 22 juillet 2024.

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le 22 juillet 2024.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.